

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
VILLE DE MASCOUCHE**

Résolution
04-12-693

RÈGLEMENT NUMÉRO 1057

RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS, DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT SANITAIRE, DE FONDATION ET DE PAVAGE SUR UN TRONÇON DE LA RUE BLÉRIOT AINSI QU'UN EMPRUNT DE 632 000 \$ POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

Séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue à l'endroit ordinaire des séances, au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche le 6 décembre 2004 à 20 h 00, à laquelle sont présents monsieur le conseiller NORMAND PAGÉ, madame la conseillère LISE GAGNON, messieurs les conseillers DOMINIQUE ROY, DONALD MAILLY, ROBERT TRANCHEMONTAGNE, mesdames les conseillères LOUISE FOURTANÉ BORDONADO et DENISE PAQUETTE formant quorum sous la présidence de monsieur RICHARD MARCOTTE, maire.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche entend réaliser des services municipaux (égout sanitaire, fondation de chaussée et pavage) sur un tronçon de la rue Blériot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer ces travaux et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt afin de se les procurer;

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du conseil municipal de la ville de Mascouche tenue le 15 novembre 2004 et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 04-11-681;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par madame la conseillère Lise Gagnon appuyé par monsieur le conseiller Robert Tranchemontagne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par le règlement numéro 1057, sujet à toutes les approbations requises, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Conseil de la Ville de Mascouche autorise la préparation de plans et de devis, l'exécution de travaux d'égout sanitaire, de fondation et de pavage sur un tronçon de la rue Blériot et les autres travaux connexes, lesquelles dépenses sont plus amplement décrites à l'estimation préliminaire préparée par la firme BPR - Triax datée du 16 novembre 2004 et résumée par Michel Gobeil CMA, trésorier, dont copie est annexée au présent règlement sous la cote « A » pour en faire partie intégrante, totalisant la somme de SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (632 000 \$) incluant les frais incidents et les taxes applicables.

ARTICLE 3 :

Aux fins du présent règlement le Conseil décrète une dépense n'excédant pas SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (632 000 \$) incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt, les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé à l'estimation préliminaire annexée au présent règlement sous la cote " A " pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 :

Pour se procurer les fonds nécessaires aux fins du présent règlement, la Ville de Mascouche est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas SIX CENT TRENTE-DEUX MILLE DOLLARS (632 000 \$) remboursable sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 5 :

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations mentionnées à l'estimation produite en annexe du présent règlement soit plus élevée que la dépense effectuée, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

6.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit TROIS CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE CENT CINQ DOLLARS (389 105 \$) représentant 61,57 % de l'emprunt total pour les coûts de prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Blériot, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre tel qu'indiqué liséré en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "B" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur superficie telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt soit DEUX CENT QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (242 895 \$) représentant 38,43 % de l'emprunt total pour les coûts de construction de fondation de chaussée et de pavage sur un tronçon de la rue Blériot, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, bâtis ou non bâtis, situés en bordure de la rue Blériot où seront exécutés les travaux ci-dessus, tels qu'indiqués lisérés en noir sur le plan annexé au présent règlement sous la cote "C" pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur étendue en front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6.3 Quant aux immeubles non imposables, situés à l'intérieur du périmètre ci-dessus mentionné ou en front dudit tronçon de la rue Blériot, la taxe spéciale qui devrait leur être imposée en vertu des articles 6.1 et 6.2 sera répartie à raison de leur superficie ou de leur étendue en front, selon le cas, telles que portées au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, sur tous les immeubles compris à l'intérieur du susdit périmètre ou ayant front sur ledit tronçon de la rue Blériot et la taxe spéciale imposée à ces immeubles selon les articles 6.1 et 6.2 sera augmentée en conséquence.

ARTICLE 7 :

Les propriétaires des immeubles mentionnés aux articles 6.1 et 6.2 du présent règlement sont, par les présentes chargés du paiement de la taxe y imposée.

ARTICLE 8 :

Le Conseil affecte au présent règlement tout octroi, subvention ou montant applicable qui pourrait être versé par un gouvernement, un organisme ou une personne, le montant de l'emprunt prévu au présent règlement ainsi que les taxes imposées aux termes des articles 6.1 et 6.2 devant être réduits en conséquence.

ARTICLE 9 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Richard Marcotte, maire



Danielle Lord, greffière

MG/DL/st

Ce règlement est entré en vigueur le 23 février 2005 lors de sa publication dans le journal "La Revue."

Objet :

Estimation de l'ingénieur du 16 novembre 2004 :

Égout sanitaire - rue Blériot

Fondation de chaussée et pavage - rue Blériot

Sous total

Imprévus de construction

Total des travaux de construction

Plans et devis, surveillance et autres frais incidents :

(Frais incidents, honoraires : ingénieurs, arpenteur, laboratoire)

Total des travaux avant les taxes :

TPS

7,0%

TVQ

7,5%

Total des travaux incluant les taxes :

Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :

3,8%

Total par bassin de taxation et total du règlement :

Résumé préparé par :

Michel Gobeil CMA

Directeur des finances et trésorier

Le 26 novembre 2004

	Bassin de taxation Annexe "B"	Bassin de taxation Annexe "C"	Total du règlement
Égout sanitaire - rue Blériot	252 275 \$		252 275 \$
Fondation de chaussée et pavage - rue Blériot		157 480 \$	157 480 \$
Sous total	252 275 \$	157 480 \$	409 755 \$
Imprévus de construction	31 226 \$	19 492 \$	50 718 \$
Total des travaux de construction	283 501 \$	176 972 \$	460 473 \$
Plans et devis, surveillance et autres frais incidents :	15,0%	42 525 \$	26 546 \$
(Frais incidents, honoraires : ingénieurs, arpenteur, laboratoire)			
Total des travaux avant les taxes :		326 026 \$	203 518 \$
TPS	7,0%	22 822 \$	14 246 \$
TVQ	7,5%	26 164 \$	16 332 \$
Total des travaux incluant les taxes :		375 011 \$	234 097 \$
Frais d'emprunt temporaires et permanents (+/-) :	3,8%	14 094 \$	8 798 \$
Total par bassin de taxation et total du règlement :		389 105 \$	242 895 \$
			632 000 \$
	Clause 6.1	Clause 6.2	
	61,57%	38,43%	100,00%
	Sanitaire (Superficie)	Fond et pavage (Frontage)	



BPR-Triax

Annexe "A"
Règlement numéro 1057

Laval, le 16 novembre 2004

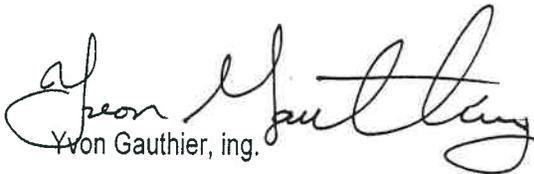
Monsieur Luc Tremblay, directeur
VILLE DE MASCOUCHE
3034, chemin Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7K 1P1

OBJET : Prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Blériot – Phase 2
ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX
N/Dossier : 114-66-102

Monsieur,

Nous vous transmettons ci-joint l'estimation révisée du coût des travaux pour le projet cité en rubrique.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos plus cordiales salutations.


Yvon Gauthier, ing.

YG/ml

p.j.

c.c.: Monsieur Michel Gobeil – Ville de Mascouche
Monsieur Claude Théberge – Ville de Mascouche



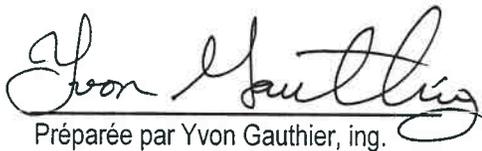
BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Blériot – Phase 2

ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX

1.	Égout sanitaire – rue Blériot	252 275,00 \$
2.	Fondation de chaussée et pavage – rue Blériot	<u>157 480,00 \$</u>
	Sous-total des travaux	409 755,00 \$
	Imprévus	<u>50 718,28 \$</u>
	Sous-total	460 473,28 \$
	T.P.S. (7 %)	32 233,13 \$
	T.V.Q. (7,5 %)	<u>36 952,98 \$</u>
	GRAND TOTAL DES TRAVAUX	<u><u>529 659,39 \$</u></u>


Préparée par Yvon Gauthier, ing.

Le 16 novembre 2004



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Blériot – Phase 2

ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1. <u>ÉGOUT SANITAIRE – RUE BLÉRIOT (CH. 1 + 600 AU CH. 2 + 625)</u>				
1.1 Conduite d'égout en CPV, DR-35 de 250 mm de diam.	1 025,0	m.lin.	175,00 \$	179 375,00 \$
1.2 Regard d'égout préfabriqué	12	unités	4 000,00 \$	48 000,00 \$
1.3 Branchement de service en CPV, DR-28 de 150 mm de diam.	15	unités	1 200,00 \$	18 000,00 \$
1.4 Excavation de blocaux de roc	25,0	m.cu.	30,00 \$	750,00 \$
1.5 Essais d'étanchéité, mesure des déformations et inspection télévisée	1 025,0	m.lin.	6,00 \$	<u>6 150,00 \$</u>
TOTAL ÉGOUT SANITAIRE – RUE BLÉRIOT (CH. 1 + 600 AU CH. 2 + 625)				<u>252 275,00 \$</u>



BPR-Triax

VILLE DE MASCOUCHE

Prolongement de l'égout sanitaire sur la rue Blériot -- Phase 2

ESTIMATION RÉVISÉE DU COÛT DES TRAVAUX

Description des travaux	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
2. FONDATION DE CHAUSSÉE ET PAVAGE – RUE BLÉRIOT (CH. 1 + 600 AU CH. 2 + 740)				
2.1 Scarification, enlèvement de la pierre contaminée et mise en forme	9 200,0	m.ca.	3,00 \$	27 600,00 \$
2.2 Fondation de 100 mm d'épaisseur en pierre concassée de calibre MG-20	9 200,0	m.ca.	3,00 \$	27 600,00 \$
2.3 Béton bitumineux du type EB-10S de 50 mm d'épaisseur (8 m de largeur)	9 200,0	m.ca.	8,40 \$	77 280,00 \$
2.4 Fossé existant à reprofiler	1 000,0	m.lin.	20,00 \$	20 000,00 \$
2.5 Déboisement et essouchement		Global		<u>5 000,00 \$</u>
TOTAL FONDATION DE CHAUSSÉE ET PAVAGE – RUE BLÉRIOT (CH. 1 + 600 AU CH. 2 + 740)				<u><u>157 480,00 \$</u></u>



RÈGLEMENT 1057

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET
SERVICE DES FINANCES / TRÉSORERIE

Superficie approximative du
bassin = 343 336.00 m.c.
(34.34 hectares)

NOVEMBRE 2004

